

<p style="text-align: center;">CONTRAT CONCERNANT LA LIMITATION DE LA POPULATION FELINE ERRANTE SUR LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE</p>

Entre les soussignés :

1°) La Fondation Brigitte Bardot régie par la loi de 1901.

Dont le siège social se situe au 45, rue des Vineuses 75116 PARIS.

Représentée par son président ou son responsable Madame Ghyslaine CALMELS-BOCK, Directeur Général.

2°) La commune de Villeneuve-sur-Yonne.

3°) **Le cabinet Vétérinaire Clémentine**

Exerçant à Saint-Clément.

Vu les dispositions de la loi du 6 janvier 1999 relative à la protection des animaux,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de déontologie vétérinaire,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ART. 1 : Ce contrat vise à mettre en place une action de limitation de la population féline errante, en accord avec la législation en vigueur.

ART. 2 : Les chats sont capturés par des membres de la Fondation Brigitte Bardot, sous leur responsabilité. Après avoir vérifié l'absence d'identification du chat capturé, un représentant officiel de la Fondation Brigitte Bardot, pouvant être assisté d'un personnel de la Police Municipale, conduira lui-même l'animal chez le vétérinaire contractant. Le praticien procédera à l'identification et à la stérilisation conformément à la réglementation en vigueur. Un bon de la Fondation Brigitte Bardot sera fourni au vétérinaire en même temps que le dépôt de l'animal à identifier et à stériliser.

ART. 3 : La responsabilité de la stérilisation revient à la Fondation Brigitte Bardot qui présente l'animal. Ce dernier sera repris par le représentant de la Fondation Brigitte Bardot et relâché sur le lieu de capture, dès que son état le permettra, conformément à l'article 213-6 du code rural (loi du 06.01.1999).

ART. 4 : Le vétérinaire contractant consent à pratiquer les honoraires suivants :

Ces honoraires seront réévalués avec l'accord des trois parties en cause.

Ovariectomie 53 € TTC]

] → Honoraires pris en charge par la Fondation Brigitte Bardot

Castration 42 € TTC]

Le nombre annuel d'interventions est fixé par l'association Brigitte Bardot.

ART. 5 : Sur présentation du bon rempli par le vétérinaire, la Fondation Brigitte Bardot lui règlera, sans délai, les frais correspondants aux honoraires ci-dessus mentionnés.

ART. 6 : La commune de Villeneuve-sur-Yonne s'engage à régler le montant des honoraires correspondants à l'identification, sur présentation de facture, **dans la limite annuelle des interventions fixée par l'association.**

ART. 7 : Ce contrat est applicable à compter du XX 2016 pour une durée d'un an et sera prorogé d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis d'1 mois.

A Villeneuve-sur-Yonne, Le

Le Maire de VILLENEUVE SUR YONNE,

Cyril BOULLEAUX

Le Vétérinaire contractant,

Le responsable de la Fondation

Brigitte Bardot,